



Réduction avant réception d'une commande

Par **Radriel**, le **09/10/2008** à **13:24**

Bonjour

Nous avons acheté 2 canapés dans un magasin spécialisé fin Août de cette année, livraison prévue 2ème quinzaine d'Octobre. Hier, nous avons reçu dans notre boîte aux lettres, une publicité "super anniversaire blablabla"...

Les deux canapés sont à 20% moins chère, je suis allé voir le vendeur, qui m'a dit qu'il n'y pouvait rien que c'était son fournisseur qui faisait ce genre d'opération ponctuellement.

Que puis-je faire sinon lui faire part de notre mécontentement.

Par **gloran**, le **09/10/2008** à **17:30**

Vous ne pouvez légalement rien faire.

Au mieux, négocier un rabais avec le vendeur, à son bon vouloir.

Demandez aux premiers acheteurs d'iPhone (dont je ne suis pas, j'en suis au SPV C500) s'ils ont été remboursés quand Apple a baissé drastiquement les prix seulement quelques semaines après !

C'est peu correct, c'est vrai, mais parfaitement légal. Sauf si dans votre contrat est insérée une clause de répercussion de baisse des prix qui se produirait dans un délai donné...

Par contre, si vous voulez négocier, vérifiez si la date limite a bien été indiquée sur votre contrat (je dis bien date limite, car parfois ils remplissent une case "date souhaitée" en oubliant la case "date limite" obligatoire). Si la date limite n'est pas marquée, elle sera celle que vous

voulez :) C'est un axe de négociation comme un autre.

En cas de dépassement de la date limite de livraison, 7 jours après par recommandé AR vous pouvez annuler la commande de droit. (et si la date limite n'est pas marquée, dès à présent).

Par **Radriel**, le **09/10/2008** à **22:23**

Merci pour votre réponse.

Cordialement